



ACCUEILLIR

Votre séjour à l'hôpital Adélaïde-Hautval

Livret d'accueil 2015



Vous êtes accueilli dans un hôpital public faisant partie de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP), qui est le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de la région Ile-de-France. L'AP-HP assure des missions de soins, d'enseignement, de recherche, de prévention, d'éducation à la santé et d'aide médicale urgente. Elle couvre l'ensemble des disciplines de médecine, chirurgie, obstétrique et biologie, et accueille chaque année plus de 6 millions de patients de tous les âges. Elle propose tous les types de prise en charge : urgences, consultations, hospitalisation (de jour, de courte ou longue durée), soins de suite et de réadaptation et hospitalisation à domicile.

Situé à Villiers-le-Bel dans le Val-d'Oise (95), l'hôpital Adélaïde-Hautval a ouvert ses portes en 1965. Son orientation gériatrique a été prise à la fin des années soixante-dix. Hôpital pavillonnaire de 15 bâtiments sur une surface de 37 570 m², il s'inscrit au coeur d'un terrain arboré de 8,3 hectares. Il dispose de l'ensemble de la filière de prise en charge des personnes âgées depuis la médecine gériatrique, les soins de suite et de réadaptation, jusqu'aux soins de longue durée, soins palliatifs et dispose d'une UHPAD (unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Activités médicales

Gériatrie : court séjour, soins de suite et de réadaptation - Soins de longue durée - Unité d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - Soins palliatifs - Hôpital de jour.

Principales prises en charge

Poursuites de soins médicaux en santé mentale, neuro-musculaire, affections traumatiques du système ostéoarticulaire.

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi les règles de vie commune. Vous pouvez également obtenir des renseignements plus fournis en demandant le livret complémentaire (voir page 18).

Hôpital Adélaïde-Hautval

Rue du Haut du Roy - 95400 Villiers-le-Bel

Tél. : 01 34 29 23 00

<http://hupnvs.aphp.fr> sur Facebook et Twitter

Entrée	p. 4
Les formalités à votre arrivée	p. 4
- Qui se charge des formalités, et quand ?	
- Quelles sont les formalités à remplir ?	
- Que faut-il payer ?	
- Salariés, prévenez votre employeur	
Les informations sur votre état de santé	p. 5
- Votre dossier médical	
- Avez-vous une « personne de confiance » ?	
- Demander une procuration	
Séjour	p. 6
Pour vous soigner et vous accompagner	p. 6
- Les professionnels de santé qui vous entourent	
- Également auprès de vous	
- Soulager la douleur	
Vie quotidienne : les infos pratiques	p. 8
- Chambre, effets personnels, toilette, argent et objets de valeur	
- Repas, cafétéria, téléphone-télévision, courrier	
- Visites, promenades	
- Autorisations de sortie temporaire, bibliothèque, cultes religieux, espace associatif, coiffeur	
Votre hôpital : se repérer, y accéder	p. 12
- Plan de l'hôpital	
- Points d'information, services hospitaliers spécialisés, administratifs et le Village	
- Moyens et plan d'accès	
Sortie	p. 14
Préparez votre sortie de l'hôpital	p. 14
- Remplir les formalités de sortie	
- Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?	
- Organiser la suite des soins	
- Prévoir son mode de transport	
S'informer et agir	p. 16
Participer	p. 16
- À la qualité et à la sécurité des soins	
- Au progrès médical : la recherche clinique	
- Au don d'organes ou de tissus	
- Lutter contre les infections nosocomiales	
S'exprimer	p. 17
- Transmettre des directives anticipées	
- Protéger les données personnelles qui vous concernent	
- Conseil des aînés et ses proches	
- Faire une réclamation	
Livret complémentaire	p. 18
Charte de la personne hospitalisée	p. 19
Formulaire « obtenir ses documents médicaux »	p. 20
Formulaire « désigner une personne de confiance »	p. 20
Pour en savoir plus	p. 23

LES FORMALITÉS À VOTRE ARRIVÉE

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical, et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au Bureau des admissions et frais de séjour.

Qui se charge des formalités, et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer, et de sortie.

Quelles sont les formalités à remplir ?

- Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- Présentez :
 - carte d'identité ou carte de séjour (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire) ;
 - carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU ;

— CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée. Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre : vous devez alors être informé avant les soins des conséquences, notamment financières, de ce choix. Pour tout dépassement d'honoraires supérieur à 70 euros une information écrite doit vous être fournie.

- justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer) ;
- si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C ;
- pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité.
- **Patients étrangers** : vous n'êtes pas assuré social et vous résidez en France depuis au moins 3 mois. Demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'aide médicale d'État (AME) (situation irrégulière). N'hésitez pas à demander l'aide d'un(e) assistant(e) social(e).

Que faut-il payer ?

L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant). Assuré social ou non, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour (voir page 15). Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Être soigné à l'hôpital, combien ça coûte ? ».

Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander au cadre infirmier après 24 h 00 d'hospitalisation.

LES INFORMATIONS SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens, ...
Si vous suivez un traitement, signalez-le.

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Votre dossier médical

Il est conservé durant 20 ans par l'hôpital. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.

— DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables. Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le **règlement intérieur** de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr rubrique «Etre hospitalisé».

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Comment obtenir vos documents médicaux ? ».

Avez-vous une « personne de confiance » ?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux avec vous,
- vous accompagner tout au long des soins,
- être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de le faire vous-même.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Vous souhaitez être assisté(e) d'une personne de confiance ».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Florence Judy-Regno, chargée des relations avec les usagers (01 34 29 23 30 ou par mail florence.judy-regno@aphp.fr). Son bureau est situé au village. Vous pouvez également vous connecter sur le site www.aphp.fr, rubrique « Droits du patient ».

Pour obtenir vos documents médicaux ou désigner une personne de confiance, utilisez les formulaires page 21.

DEMANDER UNE PROCURATION

Les familles qui souhaitent demander une procuration postale peuvent s'adresser au vaguemestre de l'hôpital, afin de remplir les imprimés nécessaires. Vous pouvez rencontrer le vaguemestre sur le site du « Village » de l'hôpital, tous les jours sauf week-ends et jours fériés, de 9h à 15h.





POUR VOUS SOIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

Les médecins

Chef de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes... sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

Les étudiant(e)s

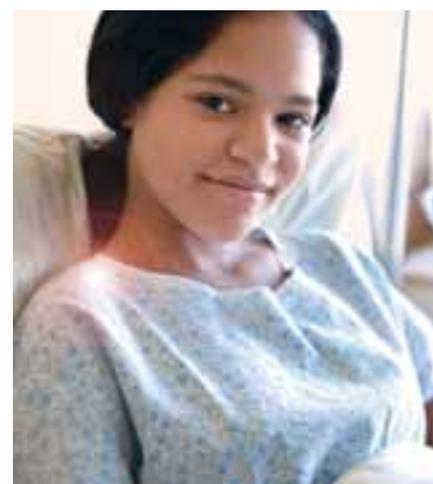
Sont de futurs professionnels de santé, peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».

Les rééducateurs

Diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Les psychologues

Collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.



SOULAGER LA DOULEUR

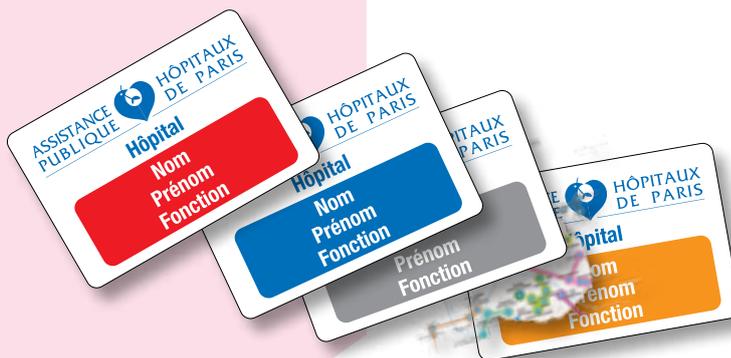
Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : des traitements efficaces existent. Dans chaque établissement de l'AP-HP existe un comité de lutte contre la douleur (CLUD-SP). Notre référent douleur-soins palliatifs est le Dr Zouhair Chaouki (01 34 29 23 00, poste 70 44). Pour en savoir plus, consultez le livret complémentaire.



— LE BADGE

Chacun de vos interlocuteurs porte un badge, avec son nom :

- rouge : médecins,
- bleu : personnel hospitalier (infirmières, aides-soignantes etc.),
- gris : personnel administratif (assistant social, secrétaire médicale, etc.),
- vert : personnel technique,
- orange : étudiant en médecine (externe).



Les cadres de santé

Gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

Les infirmier(ère)s

Dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

Les aides-soignant(e)s

Collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les assistants sociaux

Vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

Également auprès de vous

Les **secrétaires** vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant.

Les **agents hospitaliers** et l'**équipe hôtelière** participent à l'entretien et à la distribution des repas.

Les **manipulateurs d'électroradiologie** et **techniciens de laboratoire** réalisent les examens. Des animateurs professionnels proposent des activités culturelles et sociales.

En dehors du personnel hospitalier, des **membres d'associations**, des bénévoles :

- vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien,
- vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes.

Le **représentant des usagers**, issu d'une association agréée, est indépendant de l'hôpital. Interlocuteur de la direction de l'hôpital, il facilite l'expression des malades, favorise le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Il porte votre parole dans les différentes commissions et instances de décision.

Pour contacter le représentant des usagers (RU de l'UDAF95) sur rendez-vous :

Bernard Dhailly, président de l'AFCEL95
06 25 11 34 83 - afcel95@orange.fr

VIE QUOTIDIENNE : LES INFOS PRATIQUES



Votre chambre

Afin d'agrémenter votre vie quotidienne, vous pouvez, dans le cadre d'une chambre en soins de longue durée, installer un mobilier peu encombrant et des objets divers – à condition de ne pas gêner les soins et l'entretien, et de ne pas constituer d'obstacle à la sécurité des locaux. Merci de signaler à l'équipe du service tout objet supplémentaire apporté au cours de votre séjour afin de le reporter sur l'inventaire d'entrée.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les chambres et dans l'enceinte de l'hôpital.

d'accessoires, située au « Village », vous permet d'essayer et de choisir des habits à votre goût.

Votre toilette

L'hygiène corporelle est essentielle à votre bien-être et votre santé. Si votre état ne vous permet pas de faire votre toilette, l'équipe soignante vous y aidera.

Vous pouvez également recevoir les soins d'un pédicure : adressez-vous à l'équipe soignante.

En soins de longue durée, le linge et le nécessaire de toilette (brosse à cheveux, savon, brosse à dents, produit dentaire) sont fournis. En médecine gériatrique et en soins de suite et de réadaptation, il est demandé d'apporter ses serviettes et ses produits de toilette.



Vos effets personnels

Nous souhaitons que vous conserviez vos effets personnels marqués à vos nom et prénom. En médecine gériatrique, en soins de suite et de réadaptation, vous devez disposer de linge de rechange d'utilisation pratique. L'entretien en sera assuré par vos proches. Un inventaire de vos objets personnels est effectué dès votre arrivée, puis réactualisé : merci de signaler à l'équipe lors de votre séjour, tout objet supplémentaire.

Une boutique de vêtements et



Argent et objets de valeur

Par sécurité, il est fortement conseillé de déposer l'argent, les bijoux, les valeurs à la régie de l'hôpital. Pour tous vos retraits d'argent, adressez-vous au cadre du service. Les demandes devront être faites au plus tard le mercredi pour un versement le vendredi de la même semaine.

Horaires d'ouverture de la régie :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h 15 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h,
- fermeture les jeudis après-midis.



ÉQUIPE LOCALE ALIMENTATION - NUTRITION (ELAN)

Ce comité existe depuis 1999 et réunit tous les professionnels concernés par la restauration et la nutrition à l'hôpital. Il a pour missions d'assurer la qualité de la restauration (hygiène, service hôtelier, satisfaction du patient...) et d'améliorer la prise en charge nutritionnelle : évaluation de l'état nutritionnel, dépistage des risques, mise en place de mesures adaptées à chaque patient...

Responsable : Dr Siham Dekimeche

Responsable adjointe : Catherine Berthier



La régie ouvre du lundi au vendredi de 9h 15 à 12h 30 et de 13h 30 à 16h. Fermeture les jeudis après-midis.



Les repas

Les petits déjeuners et déjeuners sont des moments privilégiés de rencontre dans la salle à manger. Nous vous invitons à vous y rendre le plus souvent possible.

Horaires : à partir de 8h15 et 12h.

Une collation est proposée dans l'après-midi.

Les dîners sont servis à partir de 18h45 dans les unités.

Votre alimentation fait partie de votre traitement : sa qualité et son équilibre sont suivis par une équipe de diététiciennes.

N'oubliez pas de signaler à l'infirmière vos intolérances et difficultés alimentaires.

Sur votre demande, des plats conformes aux traditions de votre religion pourront vous être servis.

Votre famille ou vos amis peuvent prendre un repas avec vous à condition de réserver et payer leur repas : adressez-vous au cadre de santé.

Attention : par sécurité, **il est strictement interdit d'apporter des denrées périssables** au sein de l'hôpital.



La cafétéria

Située au « Village », la nouvelle cafétéria vous propose des viennoiseries, friandises, sandwiches, glaces, boissons chaudes et froides. Elle est ouverte de 8h à 19h sans interruption.

Des distributeurs de boissons chaudes sont également disponibles au RdC des bâtiments A et B.



Le téléphone - la télévision

Il est possible d'installer une **ligne téléphonique** dans votre chambre, soit uniquement – et gratuitement – pour recevoir des appels, soit pour en passer (service payant) : adressez-vous à l'accueil du service d'hospitalisation. Une avance sur consommation de 30 euros devra être déposée à la régie, ou envoyée par courrier à l'hôpital Adélaïde-Hautval (chèque libellé au nom du Trésor Public). Plusieurs cabines publiques sont à votre disposition dans chaque bâtiment. La **télévision** est à votre disposition dans les salons. Un téléviseur est installé dans chaque chambre.



Le courrier

Les lettres et colis vous sont distribués chaque jour par la secrétaire hospitalière. Précisez à vos correspondants la nécessité d'indiquer votre nom, prénom et l'adresse complète du service qui vous reçoit. Vous pouvez expédier votre courrier en le déposant, ou en le faisant déposer dans la boîte aux lettres du service, qui vous sera indiquée à votre arrivée.



Les visites

Elles sont autorisées chaque jour entre 13h30 et 20h. Des dérogations d'horaires peuvent être accordées : merci d'adresser un courrier au médecin, responsable du département ou au cadre de santé.

Les visiteurs devront veiller à ne pas gêner la bonne marche du service.

Il est indispensable de respecter le repos des autres patients lorsque la chambre est partagée. Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis et le nombre de visiteurs dans les chambres est limité.

Vous pouvez refuser les visites et demander qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence à l'hôpital ou votre état de santé.

Accueil des visiteurs : des parkings sont à la disposition des visiteurs à l'extérieur de l'hôpital. Les personnes à mobilité réduite peuvent accéder à l'intérieur sur dérogation, et le demander au responsable de la sécurité des biens et personnes (01 34 29 23 00 - Poste loge : 20 90). Des autorisations particulières d'hébergement peuvent être accordées pour accompagner un malade. Deux chambres d'accueil pour vos familles et vos proches

sont disponibles dans l'hôpital. Adressez-vous au cadre du service. Une chambre d'hôte est à votre disposition pour héberger votre famille de province. Les conditions financières vous seront précisées par les secrétaires hospitalières. Une réservation est à faire au 01 34 29 23 30 ou par mail à florence.judy-regno@aphp.fr

Hôtels proches de l'hôpital :

- Confort hôtel : 5 avenue des érables - 95400 Villiers-Le-Bel - Tél. : 01 34 38 15 00
- Hôtel Fé : 8 avenue des érables - 95400 Villiers-Le-Bel - Tél. : 01 39 92 37 83



Les promenades

Si votre état de santé vous le permet, vous pourrez lors de votre séjour, profiter avec vos visiteurs de promenades dans un magnifique parc arboré à travers des sentiers botaniques. Vous trouverez, tout au long de votre promenade, des bancs qui vous permettront de faire des petites haltes. Si vous quittez votre chambre et le service, songez à le signaler au personnel.

Dès votre arrivée, si votre état le nécessite, un fauteuil roulant sera mis à votre disposition à l'accueil.



PROJET CULTUREL ET ANIMATION

L'hôpital Adélaïde-Hautval a reçu le label «Culture et Santé en Ile-de-France» décerné par l'Agence Régionale de Santé et la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour une durée de trois ans (2014-2016).

En soin de longue durée un projet de vie et un projet culturel sont mis en place et vous permettent de pratiquer différentes activités au sein de l'hôpital.

Contactez le soignant de votre unité ou l'animatrice de votre service pour toute précision.

Responsable - coordinatrice :
Bénédicte Hedjem-Barberis (01 34 29 25 25)



Les autorisations de sortie temporaire

Sur avis médical, vous pouvez vous absenter pour une période plus ou moins longue pendant laquelle votre chambre vous sera conservée : jusqu'à 48 heures, si vous êtes en soins de suite et réadaptation ; jusqu'à 5 semaines, si vous êtes en soins de longue durée. Pour toute permission, merci de contacter au moins 48 heures à l'avance le cadre du service : il vous informera et vous aidera à vous organiser.



La bibliothèque

Située au «Village», elle est à votre disposition pour vous prêter des livres. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pouvez demander le passage du chariot dans votre unité au poste 2178. Vous y trouverez un grand choix de livres. Certains sont disponibles en gros caractères.
Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi 10h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h.



Les cultes religieux

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins. Un oratoire est à votre disposition dans l'hôpital dans le couloir qui mène au Bâtiment B. Des ministres des différents cultes sont à votre disposition, si vous souhaitez faire appel à eux.

Culte catholique :

Aumonier Paul Cortes
(01 34 29 20 45 ou 06 30 42 93 48)
Père Damien Toviezon (01 39 90 07 27)

Culte israélite :

Mickaël Cohen, Rabbin de Villiers-Le-Bel
(01 39 94 94 89)

Culte musulman :

Mohamed Benakila (01 40 87 59 56)

Culte orthodoxe :

Père Eugène Czapiuk (01 47 63 87 62)

Culte protestant :

Eglise réformée (01 45 35 63 00)



L'espace associatif

Agréées par l'hôpital, des associations exercent leurs activités dans l'établissement.

JALMALV (Jusqu'à la mort, accompagner la vie) - Tél. 01 30 72 41 59.

Les petits frères des Pauvres, « Les amis du grand âge » - Tél. 01 34 53 85 53
Association sociale alimentaire, bénévoles israélites - Tél. 01 39 92 15 49



Le coiffeur

Un salon de coiffure se situe au «Village». Adressez-vous à l'équipe soignante du service, à la coiffeuse ou à l'agent de la Bibliothèque pour obtenir un rendez-vous. Certaines prestations sont payantes. Les tarifs sont affichés à l'entrée du salon de coiffure. Une avance doit être déposée à la régie dès la prise de rendez-vous.

Des activités sont proposées dans les services, au «Village» et à l'extérieur de l'hôpital, pour les résidents des unités de soins de longue durée et de l'U.H.P.A.D. et leurs familles : le programme est affiché dans chaque unité.

VOTRE HÔPITAL : SE REPÉRER, Y ACCÉDER



L'établissement possède une capacité d'accueil de 472 lits répartis sur un pôle d'activité et quatre départements de :

- 115 lits de soins de longue durée et 188 UHPAD
- 145 lits de soins de suite et de réadaptation
- 24 lits de médecine gériatrique dont 10 de soins palliatifs et un hôpital de jour de 5 places spécialisé dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées.

Directrice : Françoise Martin

Représentant des usagers :

Bernard Dhailly (UDAF 95 - AFCEL95)

Chargé des relations avec les usagers :

Florence Judy-Regno

Secteur BLEU

Le pôle Activités Gériatriques (AGE) des HUPNVS se structure autour des départements de médecine, de soins de suite et de réadaptation (SSR), de soins de longue durée et UHPAD et du département ambulatoire et cognitivo-comportemental de l'hôpital Adélaïde-Hautval divisé en deux bâtiments (MCO/SSR et USLD/UHPAD).

Chef de Pôle : Dr Didier Haguenauer

Département de Médecine : Dr Nicole Haber

Département Soins de Suite et de Réadaptation : Dr Didier Haguenauer

Département Soins de Longue Durée / UHPAD : Dr Smahane Medjahed

Département Ambulatoire et cognitivo-comportemental : Dr Siham Dekimeche

Plateau médico-technique : pharmacie, radiologie, centre de rééducation fonctionnelle, Hôpital De Jour, consultations internes et externes

Bâtiment A, niveau-1 : Service achats malades et le vestiaire

Secteur JAUNE

Les services administratifs et autres : la direction, la loge, la gérance des tutelles, les services techniques, les garages, la cuisine, la lingerie, la crèche du personnel, le centre de loisirs, la salle de garde.

Le Village : l'accueil (ouvert de 10h30 à 18h), les admissions - frais de séjour, la régie, le vagemestre, le responsable de la sécurité des biens et personnes, l'ergothérapie, les ateliers, la bibliothèque, la cafétéria, l'animation, la salle de spectacles, le salon de coiffure, la boutique et l'oratoire.

POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER

- Des consultations de gériatrie (01 34 29 24 08) sont à votre disposition : mémoire, diététique, douleur et oncogériatrie, bilan gériatrique et addictologie.
- Vous pourrez bénéficier des services de professionnels, membres des différents métiers de la rééducation : la kinésithérapie, la psychomotricité, l'ergothérapie, la pédicurie/podologie et la diététique.



Moyens d'accès

Train ou RER :

Ligne D : Gare du Nord, jusqu'à Villiers-le-Bel

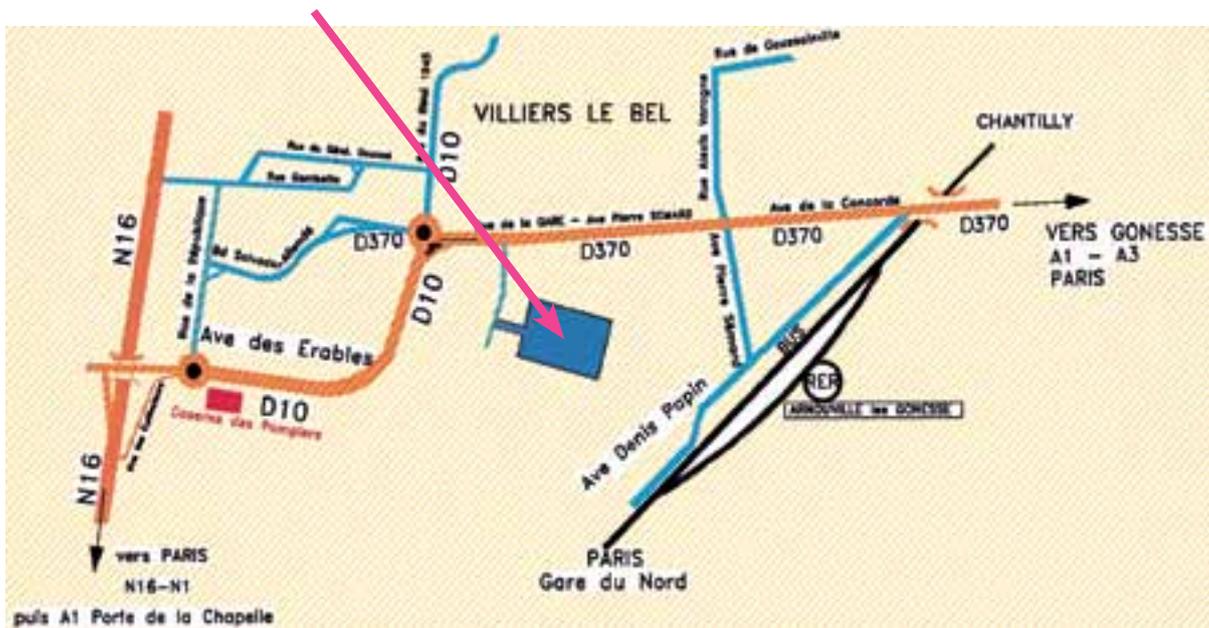
Bus :

268 et 270, descendre à l'arrêt Adélaïde-Hautval

Hôpital Adélaïde-Hautval
rue du Haut-du-Roy
95400 Villiers-le-Bel

Voiture : Autoroute A1
Sortir à « Pierrefitte »
ou à « Gonesse - Sarcelles »
puis direction « Villiers-le-Bel ».

Pour plus d'informations, reportez-vous au livret complémentaire (voir p. 18) ou téléchargez-le sur www.aphp.fr.





PRÉPAREZ VOTRE SORTIE DE L'HÔPITAL

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui en est responsable, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Au bureau des frais de séjour

- Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour.
- Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

À la régie

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.
- Récupérez les objets que vous avez laissés.

ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD). L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie. Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.

Pour en savoir plus, contactez l'HAD au 01 73 73 57 57 reportez-vous au Livret complémentaire ou connectez-vous sur www.aphp.fr.

N'attendez pas le dernier moment, renseignez-vous sur les heures d'ouverture des services administratifs !

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

Votre situation

- Si vous n'avez aucune assurance sociale – ni assurance maladie ni aide médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de sortie.
- Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier.
- Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc.) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale. Si vous avez eu un acte supérieur à 91 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte. L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/ jour ou 13,50 €/jour en psychiatrie.



VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE...

Un questionnaire de satisfaction devrait vous être remis : merci de bien vouloir le remplir et le donner (fermé) à une personne de l'équipe en sortant. Vous pouvez également le renvoyer ultérieurement par courrier. Les données, anonymes si vous le souhaitez, nous permettent d'améliorer la qualité de l'accueil et des soins. Pour consulter les résultats des enquêtes de satisfaction de l'AP-HP, se connecter sur <http://cme.aphp.fr>, rubrique Indicateurs de performance médicale / Satisfaction des patients.

N'hésitez pas à contacter l'assistant(e) social(e) pour vous aider dans vos démarches.

Vous sortez d'une unité de soins de longue durée

Vos soins sont pris en charge par l'assurance maladie si vous êtes assuré social.

- Si vous avez moins de 60 ans, vous devrez payer l'hébergement (98,31 €/jour), sauf si vous avez l'aide sociale.
- Si vous avez plus de 60 ans, vous payerez l'hébergement (77,21 €/jour en chambre simple, 72,27 € en chambre double) ainsi qu'un forfait dépendance variable selon votre degré d'autonomie. L'autonomie est évaluée par le médecin à l'arrivée, et le forfait dépendance peut être pris en charge partiellement par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.

Organiser la suite des soins

Vous retournez au domicile

- Votre médecin traitant devrait recevoir un compte-rendu de votre hospitalisation dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre

dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

Prévoir son mode de transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale.

Il peut s'agir :

- d'un taxi conventionné
ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL)
si vous pouvez voyager assis ;
- d'une ambulance dans les autres cas.



Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix.

Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture.

Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie.

Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel. Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.



PARTICIPER

À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux. Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante. La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.

Pour en savoir plus sur la politique de lutte contre les infections nosocomiales à l'AP-HP demandez le Livret complémentaire.

— LUTTER CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Un comité local (CLIN) réunit des professionnels médicaux et soignants, et le directeur de l'hôpital. Il recommande aux patients et familles de se laver les mains, pour lutter contre les germes présents dans les urines, les plaies et les escarres. **Référente** : Dr Nicole Haber, Présidente du CLIN en lien avec l'équipe opérationnelle d'hygiène (Estéfania Garcia-Vargas, infirmière hygiéniste).

Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements. Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Pour en savoir plus, demandez la brochure « Participation à un essai clinique sur un médicament » ou consultez le site www.drcc.aphp.fr

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable.

Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :

- vous êtes favorable au don de vos organes : parlez-en à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.

Pour en savoir plus www.agence-biomedecine.fr

S'EXPRIMER

Transmettre des directives anticipées

Si vous pensez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, vous pouvez rédiger des directives anticipées.

Elles seront prises en compte pour toute décision concernant notamment une prolongation ou un arrêt de traitement.

Vous pouvez à tout moment les modifier ou les annuler, par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

Protéger les données personnelles qui vous concernent

Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant sont enregistrées dans le système d'information de l'hôpital, dans le respect du formalisme de la loi Informatique et Libertés, avec l'autorisation de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil). Elles peuvent être utilisées à des fins de recherche, sauf si vous vous y opposez. Vous avez le droit d'y accéder, de les modifier ou de les supprimer pour un motif légitime. Pour ce faire, vous pouvez contacter le directeur de l'hôpital (responsable du traitement).

Conseil des aînés et des proches

Conformément au Code de la santé publique, trois conseils des aînés et des proches ont lieu chaque année.

Les résidents peuvent s'exprimer librement sur leurs conditions de séjour.



Pour toute information complémentaire concernant vos droits et responsabilités, vous pouvez demander auprès de l'hôpital, ou consulter sur le site www.aphp.fr :

- le Règlement intérieur de l'AP-HP ;
- le Livret complémentaire.

— FAIRE UNE RÉCLAMATION

- Si vous souhaitez faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition:
 - le cadre de santé du service,
 - la chargée des relations avec les usagers,
 - les représentants des usagers.

Vous pouvez écrire ou demander une rencontre avec le médiateur médical de l'hôpital, Dr Cyrille Cantet qui répondra à vos interrogations concernant votre prise en charge.

- Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur. Une réponse écrite vous sera apportée.

- Il existe dans chaque hôpital une Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC).

Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge. Présidée par le directeur de l'hôpital, elle est composée au minimum de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité. Pour contacter la CRUQPC de Adélaïde-Hautval, adressez-vous à la chargée des relations avec les usagers Florence Judy-Regno (01 34 29 23 30).

La CRUQPC est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui viendraient porter à sa connaissance une situation ou une suspicion de maltraitance vis-à-vis d'un patient.

Pour en savoir plus, notamment sur la définition de la maltraitance, vous pouvez consulter le Livret complémentaire.

Enfin, au siège de l'AP-HP, deux services sont à votre disposition :

- le service des droits du patient à l'hôpital (01 40 27 32 45 / droits.patient@sap.aphp.fr)
- le service de la représentation des usagers et des associations (01 40 27 34 18 / delegation.association@sap.aphp.fr)

VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations contenues dans le Livret d'accueil sont complétées par un Livret complémentaire. Pour le consulter ou l'obtenir, adressez-vous au secrétariat de Direction, tél. 01 34 29 23 22. Ce livret complémentaire vous apportera les informations suivantes :

1/ Garantir les droits des patients et des usagers

- Charte de la personne hospitalisée - Principes généraux
- Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Charte européenne de l'enfant hospitalisé
- Encadrer la recherche biomédicale à l'hôpital
- Le don d'organes et de tissus
- Les règles relatives à l'informatique et aux libertés
- Bienveillance et maltraitance à l'hôpital

2/ Écouter et accompagner

- Mieux vous écouter et vous donner la parole
- Mise en garde contre les dérives sectaires
- La gestion des réclamations
- La charte des bénévoles à l'hôpital
- Laïcité, liberté de culte et aumôniers des hôpitaux

3/ Améliorer la qualité et la sécurité des soins

- La mesure de la qualité des soins du point de vue des usagers à l'AP-HP : enquête SAPHORA
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Programme pluriannuel de lutte contre la douleur
- Prévenir les infections nosocomiales
- L'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'hôpital (la certification)
- Garantir une bonne gestion des risques

4/ S'informer sur les coûts et les remboursements

- Combien coûtent les soins ?
- Qui paie quoi ?
- Comment et quand payer ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) de l'AP-HP



CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE*

Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR VOS DOCUMENTS MÉDICAUX

À l'issue de votre hospitalisation, une ordonnance de sortie doit vous être remise, accompagnée des informations utiles à la continuité de vos soins.

Un compte-rendu d'hospitalisation doit être envoyé au médecin que vous aurez désigné. Vous pourrez en demander un exemplaire. Une copie des éléments de votre dossier médical peut également, à votre demande, être adressée à votre médecin.

Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :

- sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Des copies vous seront remises à votre demande ;
- par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite précisant le service

médical concerné, et l'accompagner d'une copie de pièce d'identité ;

- en mandatant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers. Ils peuvent aussi comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous seront pas transmises.

Attention

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires les explications et peut se faire, dans certains cas, avec des précautions particulières comme la présence d'un médecin.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître

les raisons du décès, défendre la mémoire du patient ou faire valoir les droits de ses ayants-droit.

- Les dossiers sont conservés pendant 20 ans par l'hôpital (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi peuvent être facturés.

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ASSISTÉ D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'hôpital considérera comme votre « personne de confiance », pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette désignation peut être très utile.

- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
- Si vous ne pouvez les exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses. Elle pourra

également décider de votre participation à une recherche biomédicale.

- Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques.
- Si vous avez rédigé des directives anticipées exprimant vos souhaits relatifs à votre fin de vie pour la limitation ou l'arrêt du traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance.

La désignation d'une personne de confiance :

- n'est pas une obligation ;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation ;
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre ;
- peut être annulée à tout moment, par écrit de préférence ;
- peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande ;

- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez.

Il vous revient d'informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.

Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors nous l'indiquer précisément.

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R.1112-9 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre dans votre service d'hospitalisation. Un double du document doit vous être donné.

Je, soussigné(e) (nom, prénom – pour les femmes mariées, préciser le nom de jeune fille)
Né(e) le
Domicilié(e).
Le cas échéant : père, mère, représentant légal, mandataire, ou ayant droit :
M, Mme, Mlle (nom, prénom) Né(e) le

Demande à obtenir communication de la copie des documents suivants :
 le compte-rendu d'hospitalisation du au
 les pièces essentielles du dossier médical
 autres documents (préciser)

Etablis par l'hôpital :
 à mon nom au nom de

Selon les modalités suivantes :
 remise sur place à l'hôpital
 envoi postal à (nom, prénom, adresse)
 envoi postal au Docteur (nom, prénom, adresse)

Motif de la demande (obligatoire pour le dossier d'un patient décédé) :

Renseignements facilitant la recherche du dossier (service d'hospitalisation, dates, ...) :

Fait à :

Le :

Votre signature :

Pour un envoi postal, joindre une copie de votre pièce d'identité et s'il y a lieu, un justificatif de votre qualité de représentant légal / ayant droit, ou votre mandat. Les frais de copie et d'envoi seront facturés.



Formulaire à remplir puis à remettre soit au médecin-chef du service concerné, soit au directeur de l'hôpital.

LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE SIGNÉ RECTO ET VERSO

Je, soussigné(e) (nom, prénom)

Né(e) le

Domicilié(e).

Désigne M, Mme, Mlle (nom, prénom)

Adresse

Tél., fax, e-mail

Lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant) :

Pour m'assister en cas de besoin, en qualité de personne de confiance :

- pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital
- pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

Fait à :

Le :

Votre signature :

Signature de la personne désignée (recommandé) :

désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

Le dossier médical contient notamment :

1/ Les informations recueillies au cours du séjour à l'hôpital :

- lettre du médecin à l'origine de la consultation ou l'admission
- motif d'hospitalisation
- recherche d'antécédents et facteurs de risque
- conclusions de l'évaluation clinique initiale
- nature des soins dispensés et informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
- prescriptions effectuées et éléments relatifs à leur exécution et aux examens complémentaires
- dossier d'anesthésie
- compte rendu opératoire ou d'accouchement
- consentement écrit du patient lorsqu'il a été requis
- mention des actes transfusionnels et le cas échéant, copie de la fiche d'incident
- dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
- informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- correspondances échangées entre professionnels de santé

2/ Les informations formalisées établies à la fin du séjour, notamment :

- le compte-rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- la fiche de liaison infirmière

3/ Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers – ces informations ne sont pas communicables.



désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

J'ai bien noté que M, Mme, Mlle

Pourra m'accompagner, à ma demande, dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.

Pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le(la) joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.

Pourra décider de mon inclusion dans un protocole de recherche médicale, si je ne suis pas en mesure d'exprimer ma volonté.

Ne recevra pas d'information que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.

Sera informé(e) par mes soins de cette désignation et que je devrai m'assurer de son accord.

Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.

Fait à :

Le :

Votre signature :
(recommandé) :

Signature de la personne désignée

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) : <http://www.aphp.fr/>
Sécurité sociale : <http://www.ameli.fr/>

Droits et démarches : <http://www.service-public.fr/>
Textes et jurisprudence : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <http://www.cnil.fr/>
Commission d'Accès aux Documents Administratifs (Cada) : <http://www.cada.fr>

Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) :
<http://www.oniam.fr/>
Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI) :
<http://www.commissions-crci.fr/>
Pôle Santé et Sécurité des Soins du Médiateur de la République :
<http://www.securitesoins.fr/>

Collectif interassociatif sur la santé (collectif rassemblant la majorité
des associations de malades) : <http://www.leciss.org/>

Don d'organes : <http://www.dondorganes.fr/>
Don du sang : <http://www.dondusang.net/>

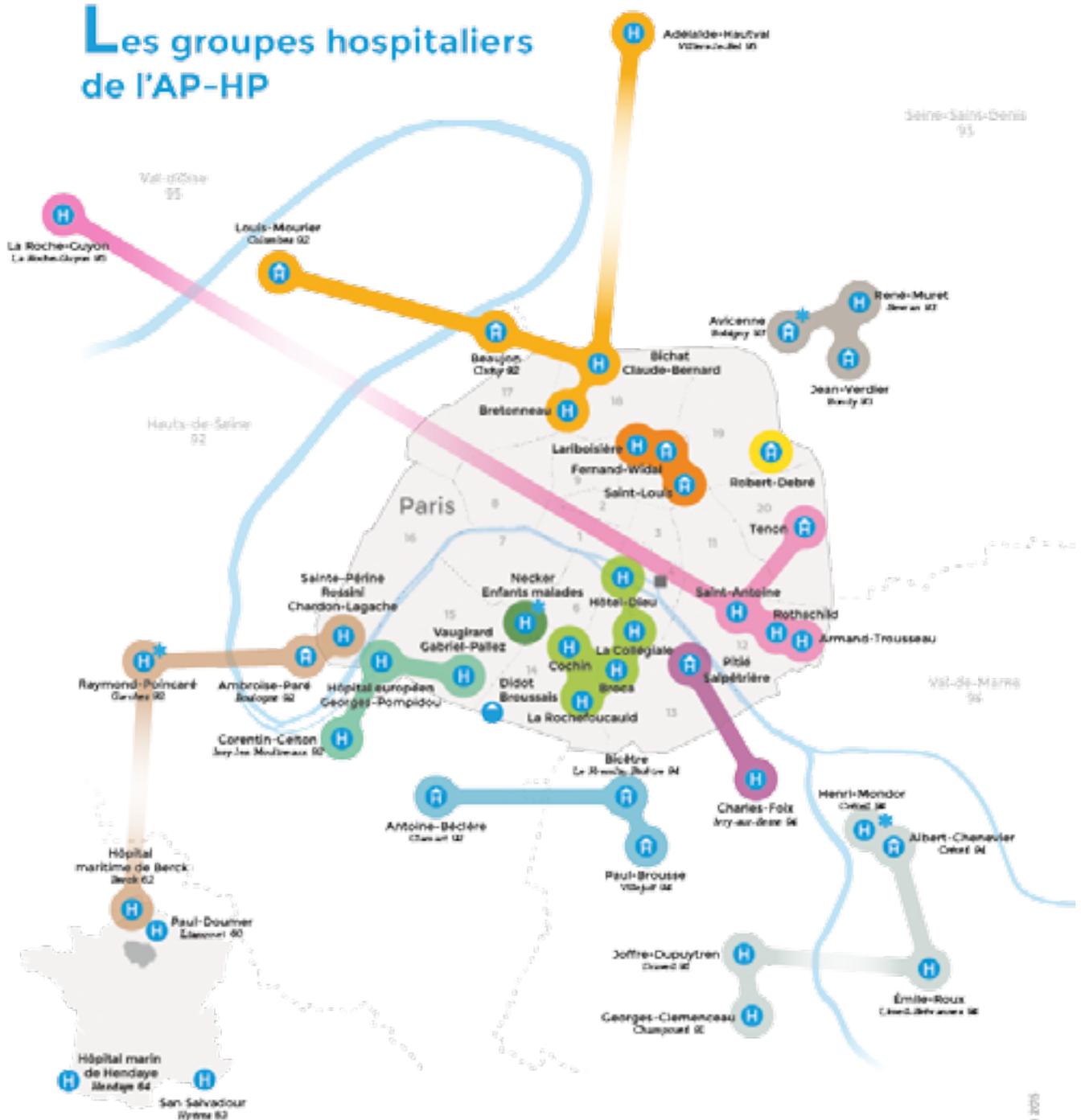
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé :
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/>
Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France : <http://ars.iledefrance.sante.fr>
Portail des agences sanitaires : <http://www.sante.fr/>
Haute Autorité de Santé (HAS) : <http://www.has-sante.fr/>
Agence de la biomédecine : <http://www.agence-biomedecine.fr/>
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) :
<http://www.inpes.sante.fr/>
Institut National du Cancer (INCA) : <http://www.e-cancer.fr/>
Mission interministerielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) :
<http://www.drogues.gouv.fr/>

Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) : <http://www.ccne-ethique.fr/>
Espace éthique / AP-HP : <http://www.espace-ethique.org/>
Centre d'éthique clinique : <http://www.ethique-clinique.com/>

www.aphp.fr

Où se soigner à l'AP-HP ?

Les groupes hospitaliers de l'AP-HP



- Hôpital
- Unité de hospitalisation à domicile (HAD)
- SAMU de l'AP-HP
- Siège de l'AP-HP

- | | | |
|---------------------------------|--|--------------------------------------|
| H. U. PARIS OUEST | H. U. PARIS SEINE-SAINT-DENIS | H. U. EST PARISIEN |
| H. U. NECKER ENFANTS MALADES | H. U. PARIS NORD VAL-DE-SEINE | H. U. PITIÉ-SALPÊTRIÈRE CHARLES-FOIX |
| H. U. PARIS CENTRE | H. U. SAINT-LOUIS LARIBOISIÈRE - FERNAND-WIDAL | H. U. PARIS SUD |
| H. U. PARIS ILE-DE-FRANCE OUEST | H. U. ROBERT-DEBRÉ | H. U. HENRI-MONDOR |

www.aphp.fr